



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20231218-CC2023-336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Notification : 21/12/2023 Agglo du Pays de Dreux

4 rue de Châteaudun – BP 20159

28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00

www.dreux-agglomeration.fr

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

---

TECHNIQUE  
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

### Fixation des tarifs 2024 applicables au service public de l'assainissement collectif et non collectif et de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU  
N°CC2023-336

---

Nombre de membres en exercice	<b>123</b>
Nombre de présents	<b>78</b>
Nombre de pouvoirs	<b>10</b>
Votants	<b>88</b>
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

#### Étaient présent(e)s :

M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-ENTHYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-

EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

**Il a été exposé que,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce les compétences obligatoires relatives au service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur l'intégralité de son territoire.

À ce titre, et en qualité d'autorité organisatrice du service public, elle vote les tarifs qui seront en vigueur en 2024.

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes en convention de délégation transfèrent l'exploitation de leurs services assainissement à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, leurs budgets annexes ayant été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les budget annexes de l'Agglo du Pays de Dreux étant assujettis à la TVA, l'intégralité des tarifs pratiqués sur le territoire communautaire sont assujettis à la TVA au taux de 10,00 % pour l'assainissement collectif.

**I - REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****1. Communes gérées par l'Agglo du Pays de Dreux****1.1 Communes gérées en régie**

Les communes concernées sont les communes de Ardelles, Beauche, Brezolles, Guainville, Laons, Maillebois, Montreuil, Oulins, Saint-Georges-Motel, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Sainte-Maixme-Hauterive, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages.

La compétence assainissement sera respectivement transférée au SEPASE pour Bérrou-la-Mulotière et au SMICA pour Le Mesnil-Simon au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin que les tarifs actualisés puissent s'appliquer, l'Agglo doit les intégrer à cette délibération. Les montants mentionnés ont été proposés par les deux syndicats.

Pour ces communes, il est proposé d'appliquer en 2024 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous. La hausse globale appliquée est inférieure à l'inflation. Afin d'éviter de creuser les écarts entre les montants très différents des redevances sur le territoire de l'Agglo, il est proposé des augmentations forfaitaires, tenant compte des coûts actuels des redevances.

Du fait de modes de gestion en régie avec prestations de service et via une régie intéressée en 2024, il n'existe plus de part Délégitaire sur les tarifs à l'utilisateur. Le tarif voté correspond intégralement à la part « collectivité ».

Montant de la part variable 2023 en € HT/m <sup>3</sup>	Hausse appliquée en € HT/m <sup>3</sup> sur la part variable en 2024
Inférieur à 2,50 €	+0,12 €/m <sup>3</sup>
Compris entre 2,50 € et 3,00 €	+0,06 €/m <sup>3</sup>
Supérieur à 3,00 €	aucune

**1.2 Communes gérées en convention de gestion avec le syndicat SAE Paquetterie**

Les communes concernées sont les communes de Crucey-Villages, La Madeleine de Nonancourt, Saint Lubin des Joncherets et Nonancourt. Aucune hausse n'est appliquée.

**2. Communes gérées en délégation de type « régie intéressée »**

Les communes concernées sont les communes de Abondant, Aunay sous Crécy, Charpont, Châteauneuf-en-Thymerais, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux, Écluzelles, Ézy-sur-Eure, Garnay, Ivry-la-Bataille, Le Boullay Mivoye, Le Boullay Thierry, Luray, Marville, Mézières en Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Serazereux, Tréon, Vernouillet, Vert en Drouais, Villemeux-sur-Eure.

Pour ces communes, il est proposé d'appliquer en 2024 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous. La hausse globale appliquée est inférieure à l'inflation. Afin d'éviter de creuser les écarts entre les montants très différents des redevances sur le territoire de l'Agglo, il est proposé des augmentations forfaitaires, tenant compte des coûts actuels des redevances.

Du fait de modes de gestion en régie avec prestations de service et via une régie intéressée en 2024, il n'existe plus de part Délégitaire sur les tarifs à l'usager. Le tarif voté correspond intégralement à la part « collectivité ».

Réception par le préfet : 21/12/2023  
Notification : 21/12/2023

Montant de la part variable 2023 en € HT/m <sup>3</sup>	Hausse appliquée en € HT/m <sup>3</sup> sur la part variable en 2024
Inférieur à 2,50 €	+0,12 €/m <sup>3</sup>
Compris entre 2,50 € et 3,00 €	+0,06 €/m <sup>3</sup>
Supérieur à 3,00 €	aucune

### 3. Concernant les différentes taxes s'appliquant sur ces tarifs (hors TVA)

Pour mémoire, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est actuellement fixée à 0,185 en € HT/m<sup>3</sup>.

### 4. Tarifs des redevances d'assainissement collectif par commune

Communes	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
	Agglo		Agglo	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )
Abondant		2,28	-	2,40
Ardelles		3,25	-	3,25
Aunay-sous-Crécy		3,70	-	3,70
Beauche	31,00	2,12	31,00	2,24
Bérou-la-Mulotière (transfert vers SEPASE)	140,00	3,10	35,00	3,01
Brezolles		1,46	-	1,58
Charpont		4,87	-	4,87
Châteauneuf-en-Thymerais	45,16	2,04	45,16	2,16
Chérisy		2,28	-	2,40
Crécy-Couvé		4,87	-	4,87
Crucey Villages (SAEP)	25,00	2,36	25,00	2,00
Dreux		2,38	-	2,55
Écluzelles	32,00	4,10	32,00	4,10
Ézy-sur-Eure	62,00	2,63	62,00	2,69
Garnay		2,28	-	2,40
Guainville		1,45	-	1,57
Ivry-la-Bataille	124,00	2,70	124,00	2,76
Laons		1,82	-	1,94
Le Boullay Mivoye		4,87	-	4,87
Le Boullay Thierry		2,53	-	2,59
La Madeleine de Nonancourt (SAEP)	25,00	2,36	25,00	2,36

Communes	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
	Agglo		Part fixe	Part variable
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	(€ HT/an)	(€ HT/m <sup>3</sup> )
Le Mesnil-Simon (transfert vers SMICA)		2,73	35,00	2,88
Luray		2,28	-	2,40
Maillebois	11,00	1,83	11,00	1,95
Marville		4,87	-	4,87
Mézières-en-Drouais		2,28	-	2,40
Montreuil		2,11	-	2,23
Nonancourt (SAEP)	25,00	2,36	25,00	2,36
Oulins		2,29	-	2,41
Saint-Georges-Motel		2,10	-	2,22
Saint Lubin des Joncherets (SAEP)	25,00	2,36	25,00	2,36
Saint-Rémy-sur-Avre		1,77	-	1,89
Saint-Sauveur-Marville		3,33	-	3,33
Sainte-Gemme-Moronval		2,28	-	2,40
Sainte-Maixme-Hauterive	12,00*	1,85	12,00*	1,97
Saulnières		4,87	-	4,87
Serazereux		4,87	-	4,87
Thimert-Gâtelles		1,64	-	1,76
Tremblay-les-Villages	32,00	1,47	32,00	1,59
Tréon		2,66	-	2,72
Vernouillet		2,22	-	2,34
Vert-en-Drouais		4,87	-	4,87
Villemeux-sur-Eure		2,92	-	2,98

\*uniquement pour le hameau de Chappe (réseau ramifié sous pression)

## II - TARIFS DES PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC s'applique pour tous nouveaux rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte. Elle est exigible au moment du raccordement, pour les constructions neuves ou assimilées comme pour les constructions existantes n'ayant jamais été raccordées ou générant des eaux usées supplémentaires.

Différents tarifs de PFAC s'appliquent sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux. Ces différents tarifs sont encadrés par des délibérations communales de 2013, avec application depuis le 01/01/2014.

Certaines communes n'ayant pas délibéré, aucune PFAC ne s'applique alors sur leur territoire.

Selon les communes, une formule de révision a pu être adoptée au moment de la délibération, permettant ainsi d'actualiser systématiquement les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 actualisés par application des formules de révision prévues par les délibérations les ayant institués, sont indiqués en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-200040277-20231218-CC2023-336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023  
Notification : 21/12/2023

### III - TARIFS DES CONTROLES DE RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération n° 2023-184 en date du 26 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé les tarifs de prestations de contrôle de l'assainissement collectif et leur revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon leur formule d'actualisation associée.

Les tarifs présentés en annexe s'appliquent donc sur l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux pour les contrôles de conformité suivants :

- contrôle de conformité en cas de vente immobilière, contrôle de branchement neuf, diagnostic d'installations existantes ;
- contrôle permettant de statuer sur l'exonération de la redevance d'assainissement collectif (compteur d'eau spécifique, dédié à l'irrigation et l'arrosage des jardins, et ne générant pas d'eaux usées).

### IV - TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les conseils communautaires du 12/12/2016, du 24/04/2017, du 26/06/2017, du 15/02/2021 et du 28/03/2022 ont approuvé les tarifs pour les missions du SPANC suivantes :

#### - **Contrôles**

Contrôle des installations en cas de mutation (Tarif TM01) : En cas de vente, le contrôle est obligatoire si aucun résultat n'est disponible ou si des résultats du contrôle précédant datent de plus de 3 ans (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/10).

Contre-visite du contrôle de mutation (Tarif TM02) : Visite permettant de constater la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente.

Surcoût (Tarif TM03) : En cas d'impossibilité d'effectuer le contrôle, absence au premier rendez-vous.

Contrôle de bon fonctionnement (Tarif TBF01) : Ce contrôle périodique consiste à vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations d'ANC. Il concerne l'ensemble des installations existantes qui ont fait l'objet d'un premier contrôle, selon la périodicité suivante :

Conformité	Classe	Délai de mise aux normes	Périodicité de contrôle
Conforme	A	Pas de délais	6 ans
Conforme avec recommandation(s)	B		
Non conforme Zone sans enjeu	C	Pas de délais, sauf en cas de vente (1 an)	6 ans
Non conforme Zone à enjeu sanitaire ou environnemental	D	4 ans ou 1 an en cas de vente	4 ans
Non conforme pour cause d'absence d'installation, défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	E		

Déplacement infructueux (Tarifs TDINF01) : Ce tarif sera appliqué en cas d'absence ou de retard de plus de 15 minutes du propriétaire ou de son représentant lors de la visite terrain.

Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TN01 et TN02) : Ces contrôles correspondent à la vérification de la conception d'un dispositif d'ANC en amont de toute construction neuve ou de tout projet de réhabilitation et de sa bonne réalisation en fin de travaux, avant remblaiement.

Dossier incomplet (Tarifs TDINC01) : Ce tarif sera appliqué lorsqu'un avis défavorable de conception pour manque de pièces sera émis.

Contre-visite du contrôle de réalisation (Tarif TCV01) : La contre-visite permet de constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle de réalisation précédent.

Diagnostic ponctuel (Tarif TDP01) : Il s'agit du diagnostic d'une installation d'ANC existante n'ayant jamais été contrôlée.

Instruction « sans visite terrain » (TI01) : Reprise de données de contrôle existantes si celles-ci sont toujours valides et transmission aux usagers ou leur mandataire qui en feraient la demande.

Tarif horaire pour surcoût du contrôle de réalisation (TH01) : Nécessité de plusieurs visites du SPANC : impossibilité de faire le contrôle, absence au 1<sup>er</sup> rendez-vous.

#### - **Entretien**

Entretien (ENT01) : Entretien d'ouvrages d'ANC comprenant la vidange et le nettoyage d'un ou plusieurs des éléments suivants : fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, poste de relevage, préfiltre, regards et canalisations jusqu'à un volume total de 3000 litres et une longueur de tuyau déployé de 40 mètres.

Tarif du m<sup>3</sup> supplémentaire au-delà de 3 m<sup>3</sup> (ENT02)

Tarif par tranche de 10 mètres linéaires de prolongation de tuyau d'aspiration au-delà de 40 mètres linéaires (ENT03)

Tarif pour déplacement sans intervention : absence au rendez-vous (ENT04)

#### - **Réhabilitation**

Étude de définition de filière d'une installation d'ANC (TE01)

Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC (TMOE01)

L'ensemble des tarifs sont actualisés automatiquement chaque année avec la valeur des indices connus.

Les tarifs actualisés et proposés avec leur formule d'actualisation sont présentés en annexe.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2224-7 à L.2224-12-5.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ARTICLE 1 :** **FIXE** les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2024 aux montants indiqués ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** **PREND ACTE** de l'actualisation des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, des contrôles de raccordement d'assainissement collectif et ceux du service public d'assainissement non collectif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Dreux, le 21/12/2023**



**Gérard SOURISSEAU**  
Président

**Sébastien LEROUX**  
Secrétaire de séance